



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 16 avril 2026	Délibération n° 2026-04-16/05 Service de prévention spécialisée
--	--

Le 16 avril 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 10/04/2026

ETAIENT PRESENTS (32) :

MM. Naudet, Deluchey, Mme Lemoine, M. Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mme Temanni, M. Hamdani, Mme De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, M. Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Corceiro, Amedeo, Arnould

PRESENTS PAR PROCURATION (01) : Mme Ourseau à M. Naudet

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : MME LEMOINE

OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs – année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise n°4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2023-02-02/05 relative à l'approbation et l'autorisation de signature de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency 2023/2026,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260417-DEL2026041605-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026

CONSIDERANT que le service municipal de prévention spécialisée a pour mission de déployer une intervention socio-éducative en milieu ouvert visant à prévenir la rupture et faciliter l'insertion des jeunes en difficultés,

CONSIDERANT qu'en direction des 16-25 ans, son action est centrée sur l'accompagnement vers la formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions collectives de socialisation visant l'insertion, le service de prévention spécialisée est amené à mettre en place des chantiers éducatifs permettant à ces jeunes de bénéficier de mises en situation réelle de travail rémunérées et de courte durée,

CONSIDERANT la nécessité pour le service de prévention spécialisée de développer des partenariats avec les donneurs d'ordre potentiels du territoire afin de mettre en œuvre ces chantiers éducatifs,

CONSIDERANT la volonté du bailleur social SEQENS de s'investir activement dans ce dispositif de chantiers éducatifs pour ce qui concerne la résidence des Noël's,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser juridiquement le partenariat entre la ville et le bailleur pour la réalisation de chantiers éducatifs,

VU le projet de convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs – année 2026

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ADELAÏDE,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le bailleur social SEQENS pour la réalisation de chantiers éducatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le secrétaire,



Mme LEMOINE



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 AVR. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260417-DEL2026041605-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2026